



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

17 avril 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 17 avril 2018 à compter de 16 h, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h par le maire Jonathan Lapierre.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R1804-1132**

La présente séance extraordinaire a fait l'objet d'une convocation signifiée par le greffier et transmise à chacun des membres du conseil en date du 16 avril 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
  - 3.1 Réglementation municipale
    - 3.1.1 Modification du Règlement n° 2017-13 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et la réalisation des travaux d'interception et de traitement des eaux usées dans le village de Havre-aux-Maisons, au centre du village et secteurs avoisinants, et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 4 370 484 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
4. Période de questions



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

17 avril 2018

No. de résolution  
ou annotation

5. Clôture de la séance

### SERVICES MUNICIPAUX

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1804-1133

**Modification du Règlement n° 2017-13 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et la réalisation des travaux d'interception et de traitement des eaux usées dans le village de Havre-aux-Maisons, au centre du village et secteurs avoisinants, et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 4 370 484 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 16 janvier 2018, le Règlement n° 2017-13 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et la réalisation des travaux d'interception et de traitement des eaux usées dans le village de Havre-aux-Maisons, au centre du village et secteurs avoisinants, et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 4 370 484 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement n° 2017-13 pour mieux définir l'article 6 relatif au remboursement de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le règlement n° 2017-13 soit modifié comme suit :

#### **Article 1 Modification de l'article 6**

L'article 6 intitulé : **Remboursement de l'emprunt** est modifié comme suit :

- en remplaçant, au sous-article **6.1 Description du secteur desservi**, les mots : « Le secteur desservi par les travaux aux fins de l'imposition de la taxe prévue aux articles 6.1.1 et 6.2.1 est constitué [...] ».

par le texte suivant : « Le secteur desservi par les travaux aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 6.1.2 est constitué des immeubles [...] ».

- En abrogeant le texte du sous-article 6.1.1 intitulé : **Immeubles non imposables** pour le remplacer par le texte suivant :



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

17 avril 2018

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 20 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.»

### **Article 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

**R1804-1134**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 16 h 15.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier